

CERTIFICATION – RECERTIFICATION SOFRAPERF/EBCP

Voici le point sur la situation avec l'EBCP.

A la suite des nombreuses discussions menées auprès du bureau de l'EBCP par le délégué national Jérôme Pélissié, sous la présidence de Dan Longrois, la situation concernant la certification EBCP est la suivante :

Pour avoir la certification EBCP il faut avoir passé l'examen EBCP.

- 1) Vous n'avez rien fait au niveau national. Vous devez, par une démarche individuelle personnelle, aller sur le site EBCP et remplir la demande de certification.
- 2) Vous avez passé la « grand person clause ». Vous êtes à jour de vos certifications / recertifications nationales. Vous avez automatiquement la certification EBCP.
- 3) Vous avez passé la « grand person clause ». Vous n'êtes pas à jour au niveau national. Actualisez votre certification / recertification française et vous serez automatiquement recertifié EBCP.
- 4) Vous n'avez pas passé l'examen lors de la « grand person clause ». Vous êtes à jour de vos certifications / recertifications nationales. Vous devez, par une démarche personnelle individuelle, aller sur le site EBCP et vous inscrire à l'examen en précisant que vous êtes certifié par la SOFRAPERF, les critères autres que l'examen sont les mêmes.

L'examen est organisé dans chaque pays par le délégué national, au même moment, dans la première quinzaine de novembre. Il consiste en un questionnaire de 100 QCM dans la langue maternelle. L'inscription à l'examen se fait individuellement directement auprès de l'EBCP via son site internet.

La Commission Certification